

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### RD6014 -ROUTE DE PARIS

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

**Vu,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212- 1, L2212-2, L2213-1 et L 2213-2 ;
- Le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R411-25, R417-1 à R417-13 ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- **L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie,**  
**Vu l'avis favorable de la DDTM,**
- La demande de l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, sise TSA 70011 CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY, en date du 08/11/2023, en vue des travaux de requalification de la RD6014 et de création d'une piste cyclable, situés RD 6014 - Route de Paris (partie comprise entre l'Avenue Coty et la rue de Belbeuf) à Franqueville-Saint Pierre ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : **Du 13/11/2023 au 30/06/2024** en fonction des besoins du chantier :

- La **circulation** de tous véhicules sera **maintenue sur une largeur de 6M** au droit et à l'avancement du chantier.
- **Un itinéraire poids-lourds sera conseillé dans le sens Rouen vers Paris, par la RD6015, RD13 et RD95.**
- **Un itinéraire Poids Lourds sera conseillé dans le sens Paris vers Rouen, par la RD95, RD13 et RD6015.**
- **La circulation pourra être alternée par piquets K10 ou par feux tricolores entre 9h00 et 16h00 en fonction des besoins des travaux.**
- Un cheminement piétons sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise sur le trottoir opposé.
- **Une base de vie sera implantée au niveau de la Mare Levagneur Route de Paris. La circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits et réservés à la base de vie du chantier, implantée sur la voie desservant la Mare Levagneur**
- **Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.**
- **Les dépassements seront interdits.**
- L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.
- **La circulation des transports exceptionnels sera maintenue tout au long de l'opération.**

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise **VIAFRANCE NORMANDIE** de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Pour exécution :

- L'entreprise **VIAFRANCE NORMANDIE**

(philippe.malbete@eurovia.com)(quentin.raffaillac@eurovia.com)

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos

- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)

- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole

- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime

- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 07 novembre 2023

Le Maire,

Bruno GUILBERT

